

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 14 NOVEMBRE 2005

CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

Réunion de la Commission permanente du 14 novembre 2005 à Clermont-Ferrand

43 Conseillers régionaux étaient présents.

Messieurs Brice HORTEFEUX, Jean-Claude MAIRAL, Alain MERCIER, et Serge TEILLOT étaient absents ou excusés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 30 000 € à la SARL A.M.C.D. à Saint-Germain-des-Fossés (03)
- 35 000 € à la SARL ASSBOIS à Gerzat (63), sous réserves énoncées dans le rapport
- 61 000 € à la SARL A.F.P.C.I. à Clermont-Ferrand, ceci bien que la holding ait plus d'un an d'existence
- 61 000 € à la SARL HOLDING GÉRALD PONOT à Yssingeaux (43), ceci bien que la holding ait plus d'un an d'existence à la date du dépôt du dossier (un an et trois mois), et sous réserves énoncées dans le rapport
- 61 000 € à la SARL 3.R. FINANCES à Creuzier-le-Vieux (03), ceci bien que la holding ait plus d'un an d'existence, et sous réserves énoncées dans le rapport
- 100 000 € à la SARL ALBAUD à Brioude (43), sous réserves énoncées dans le rapport.

▪ **Contrat de génération**

(page 14 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 700 € à la SARL ASSBOIS à Gerzat (63)
- 15 000 € à la SARL A.F.P.C.I. à Clermont-Ferrand
- 10 500 € à la SARL 3.R. FINANCES à Creuzier-le-Vieux (03).

▪ **Aide au conseil créateurs**

(page 16 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 700 € à M. HUGUES DELCROS, pour financer un diagnostic préalable à la reprise
- 4 000 € à la SARL RJM (ROUX JOURFIER MÉTALLERIE) à Frugères-les-Mines (43), pour financer une étude financière
- 3 300 € à M. PATRICK FOURCHER, à Clermont-Ferrand, pour financer une étude commerciale
- 3 200 € à M. JEAN-PAUL TISSERON à Beaumont (63), pour financer une étude de faisabilité préalable à la reprise.

▪ **Plates-formes d'initiative locale**

(page 19 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale CANTAL INITIATIVES à Aurillac (15)
- 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale RIOM COMBRAILLES INITIATIVE à Riom (63), afin de leur permettre d'abonder leurs fonds de prêts.

▪ **Prime régionale à l'emploi**

(page 21 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 104 000 € à la SA GREENTECH à Saint-Beauzire (63)
- 40 000 € à la SARL VOULOUX à Dallet (63).

▪ **Prime régionale à l'informatique**

(page 27 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'informatique suivantes :

- 1 010 € à l'entreprise individuelle BICHET SERGE au Pin (03)
- 500 € à l'entreprise individuelle TORDAY STÉPHANE à Vallon-en-Sully (03)
- 480 € à l'EURL PINEL à Randan (63)
- 1 050 € à la SARL PRO FAÇADE à Clermont-Ferrand
- 770 € à l'entreprise individuelle DELORT PATRICK à Aurillac (15)
- 710 € à l'entreprise individuelle GUILLON CHRISTIAN à Saint-Bonnet-près-Riom (63)
- 580 € à l'entreprise individuelle GRAMONT FRANCIS à Mauriac (15)
- 710 € à l'entreprise individuelle LAVERGNE JEAN-PIERRE à Cayrols (15)
- 620 € à l'entreprise individuelle CORNUT MAXIME à Saint-Pal-de-Mons (43)
- 1 720 € à la SARL J.C. TELEC à Montsalvy (15)
- 1 260 € à l'entreprise individuelle BARRY ALEXANDRE à Avermes (03)
- 1 260 € à l'entreprise individuelle MILON PHILIPPE à Montluçon (03)
- 1 140 € à la SARL BATI CHAPE à Abrest (03)
- 720 € à l'entreprise individuelle MACHURET FABRICE à Saint-Prix (03)
- 1 080 € à l'entreprise individuelle MALIGUE GILLES à Saint-Didier-en-Velay (43).

▪ **Fonds régional d'aide à l'international**

(page 44 du rapport)

▪ **Programme annuel de prospection**

La Commission permanente décide d'attribuer à la SAS DYNAVET à Clermont-Ferrand une subvention plafonnée à 31 000 €, pour contribuer au financement de son programme annuel de prospection.

▪ **Exposition à un salon international**

La Commission permanente décide de retenir les demandes suivantes, alors qu'à la date de rédaction de ce rapport, les entreprises ont déjà engagé des dépenses relatives à leur exposition :

- 4 000 € à la SAS CRÉAPAIN
- 4 000 € à la SARL SCIERIE CHIGNAC
- 2 000 € à la SARL ARNO.

▪ **Aide au conseil**

(page 48 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'association PLASTURGIE AUVERGNE à Clermont-Ferrand une subvention de 15 300 €, destinée à financer une action collective relative à l'amélioration de la qualité à long terme des matériaux polymères utilisables dans les industries de la coutellerie du bassin thiernois.

▪ **Aide au recrutement de cadres**

(page 50 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la SAS JAMBON & FILS à Murat (15) une subvention de 15 200 € destinée à financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un responsable de la filière seigle, et ce bien que certaines dépenses aient déjà été engagées.

▪ **Aide à l'innovation**

(page 52 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 30 900 € à la SARL CAPS (COSMÉTIQUE D'AUVERGNE POUR LE SPORT) à Clermont-Ferrand
- 30 900 € à la SA LYOCENTRE à Aurillac (15)
- 11 500 € à la SARL N2L COMPOSITES à Grazac (43)
- 30 000 € à la SA PROM'OR à Paulhaguet (43).

▪ **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités**

(page 57 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 700 € à la communauté de communes COMMENTRY - NÉRIS-LES-BAINS (03), pour contribuer au financement d'une étude préalable à la réhabilitation du parc d'activités du "Campus de la Brande"
- 19 700 € à la communauté de communes de la MONTAGNE THIernoISE (63), pour contribuer au financement d'une étude de requalification du parc d'activités de "Racine".

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales**

(page 60 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 230 000 € à la commune de THIERS (63), pour contribuer à la requalification du parc d'activités de "Felet"
- 74 200 € à la communauté de communes VAL DE BESBRE - SOLOGNE BOURBONNAISE (03), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Les Vernisses" sur la commune de Diou
- 229 000 € à la communauté de communes du BASSIN DE GANNAT (03), pour contribuer à l'extension du parc d'activités "Les Prés Liats"
- 390 000 € à la communauté d'agglomération VICHY - VAL D'ALLIER (03), pour contribuer à la réhabilitation de la friche industrielle de l'usine d'embouteillage à Vichy
- 41 300 € à la communauté de communes de la MONTAGNE BOURBONNAISE (03), pour contribuer à l'extension du parc d'activités "Terre de l'Orme" sur la commune de Lavoine
- 230 000 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Le Puy d'Esban"
- 111 400 € au S.I.D.I.C. "LES PORTES DU VELAY" (43), pour contribuer à l'extension du parc d'activités "Desforanges"

- 44 700 € à la communauté de communes du PAYS DE CRAPONNE (43), bien que les travaux aient fait l'objet d'un début d'exécution, pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Lachaud" sur la commune de Saint-Georges Lagricol
- 135 000 € à la communauté de communes du PAYS DE CRAPONNE (43), bien que les travaux aient fait l'objet d'un début d'exécution, pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "La Marelle" sur la commune de Craponne-sur-Arzon
- 125 000 € à la communauté de communes LEMBRON - VAL D'ALLIER (63), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Pré de Chavroche" sur la commune du Breuil-sur-Couze
- 230 000 € à la communauté de communes LEMBRON - VAL D'ALLIER (63), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Les Coustilles" sur la commune de Saint-Germain-Lembron
- 29 000 € à la communauté de communes LES CHEIRES (63), pour contribuer à la réhabilitation et l'extension du parc d'activités "La Tourelle" sur la commune de Saint-Saturnin.

▪ **Aide à la réalisation d'usines**

(page 74 du rapport)

Ces projets répondant aux critères définis par l'assemblée régionale, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 75 600 € à la société de crédit-bail immobilier CM - CIC LEASE, pour le projet immobilier de la SA MOULIN sur la commune de Monistrol-sur-Loire (43)
- 153 000 € à la société de crédit-bail immobilier FRUCTICOMI, pour le projet immobilier de la SA ABEIL sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon (43)
- 81 000 € à la société de crédit-bail immobilier NATEXIS, pour le projet immobilier de la SAS TOP CLEAN INJECTION sur la commune de Peschadoires (63)
- 56 000 € à la société de crédit-bail immobilier UCABAIL, pour le projet immobilier de la SAS SAPA sur la commune de Saint-Flour (15)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier UCABAIL, pour le projet immobilier de la SA COGRA 48 sur la commune de Craponne-sur-Arzon (43)
- 45 700 € à la société de crédit-bail immobilier UCABAIL, pour le projet immobilier de la SA C.M.G.M. sur la commune du Monastier-sur-Gazeille (43)
- 51 300 € à la société civile immobilière MAJE, pour le projet immobilier de la SARL LOGICARI sur la commune d'Andelat (15)
- 16 000 € à la société civile immobilière AIRIMMO, pour le projet immobilier de l'EURL ALTAIR EUROPE AERO sur la commune de Lapalisse (03).

▪ **Commerce et artisanat**

(page 86 du rapport)

▪ Ateliers-relais

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 400 € à la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS (63), pour contribuer à l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir la boucherie-charcuterie OLIVIER.

▪ Multiplés ruraux

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 28 500 € à la communauté de communes du CÉZALLIER (15), pour contribuer à l'extension et la réhabilitation du multiple rural sur la commune de Ségur-les-Villas
- 23 700 € à la communauté de communes SANCY-ARTENSE (63), pour contribuer à la création d'un multiple rural sur la commune de Saint-Donat
- 31 000 € à RIOM COMMUNAUTÉ (63), pour contribuer à la création d'un multiple rural sur la commune de Cellule.

▪ **Avances remboursables à l'artisanat**

(page 92 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les avances remboursables à l'artisanat suivantes :

- 20 000 € à l'entreprise ORAMBOT à Bessay (03)
- 19 000 € à la société BERNATOT SARL à Bressolles (03)
- 6 700 € à l'entreprise LAHAIX à Diou (03)
- 11 100 € à la boulangerie FLEURAT à Montluçon (03)
- 17 100 € à la boulangerie HUWER à Montluçon (03)
- 20 000 € à la boulangerie-pâtisserie AUBRET à Montmarault (03)
- 20 000 € à la boulangerie-pâtisserie VAUZELLE (AU PAIN DU COIN) à Moulins (03)
- 18 100 € à la boulangerie-pâtisserie POUMARAT (LA POUM'PONETTE) à Noyant-d'Allier (03)
- 20 000 € à la SARL LAMOUREUX à Arpajonsur-Cère (15)
- 20 000 € à l'EURL BOUCHERIE DU CAP BLANC à Aurillac (15)
- 20 000 € à la SARL LOU CANTEL DÉ PAÛ à Saint-Flour (15)
- 8 500 € à l'entreprise GARCELON (CRÉA'TIFF) à Ydes (15)
- 5 300 € à l'entreprise BOUNIB (VELAY DÉCOR) à Espaly-Saint-Marcel (43)
- 5 700 € à la SARL CHAUMARAT à Sainte-Sigolène (43)
- 13 200 € à la SARL AFFUTAGE 43 à Yssingeaux (43)
- 20 000 € à l'EURL ANTONACCI BÂTIMENT à Beaumont (63)
- 10 000 € à l'entreprise GRAVIÈRE (FANNY FEELING) à La Bourboule (63)
- 4 700 € à l'EURL GS2A à Maringues (63)
- 20 000 € à la SA MASSACRIER à La Monnerie-Le-Montel (63)
- 6 100 € à l'entreprise LA COIFFERIE au Mont-Dore (63)
- 13 000 € à l'EURL AFGC à Mozac (63)
- 20 000 € à la SARL R2C à Saint-Rémy-sur-Durolle (63)
- 6 800 € à la SARL FERREBOEUF à Thiers (63).

▪ **Contrat de génération artisanal**

(page 118 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 464 € à l'entreprise OSTY à Clermont-Ferrand.

▪ **Aide régionale au développement du commerce de proximité**

(page 119 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales au développement du commerce de proximité suivantes :

- 7 000 € à l'entreprise SERMONDADAZ (AINAY BRICOLAGE) à Ainay le Château (03)
- 3 874 € à l'entreprise COLLANGE (MARY À TOUT PRIX) à Moulins (03)
- 3 262 € à la SARL CARRAT (BEAUTÉ ACTUELLE) à Montluçon (03)
- 7 000 € à la SARL POISSONNERIE DU BRETHON (POISSONNERIE DE L'OcéAN) à Montluçon (03)
- 5 004 € à l'EURL VVS INVEST (HARWOOD) à Aurillac (15)
- 7 000 € à l'entreprise PATOUILLARD à Dunières (43)
- 6 743 € à l'entreprise GARNIER à Loudes (43)
- 7 000 € à l'entreprise MANUS (LOU FROMATGE) à Saint-Romain-Lachalm (43)
- 7 000 € à la SARL POUGET (CAVE NICOLAS) à Chamalières (63)
- 2 964 € à la SARL LA CONDUITE À MOINDRE RISQUE (AU 1/18^{ÈME} CIEL DE LA MINIATURE) à Clermont-Ferrand

- 10 000 € à la SARL MOTOS PLUS à Clermont-Ferrand
- 7 000 € aux ÉTABLISSEMENTS TOURNEBIZE (HUIT À 8) à Fournols (63)
- 7 000 € à l'entreprise FAUCHER à Giat (63)
- 7 531 € à l'EURL LA TAILLERIE DU SANCY au Mont-Dore (63)
- 7 000 € à l'entreprise GUÉRY (SYLVIE BOUTIQUE) à Pontaugurand (63)
- 6 607 € à l'entreprise LACROIX (VIVAL) à Saint-Ours-les-Roches (63).

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services"**

(page 138 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 8 000 € à l'association CÉSAME au Puy-en-Velay (43), pour financer une partie des coûts liés à l'acquisition d'un véhicule minibus, de tables et de chaises, de jeux, d'un ordinateur portable et diverses fournitures nécessaires aux travaux du bois
- 8 000 € à l'association PARTAGE ET TRAVAIL à Moulins (03), pour soutenir l'acquisition de divers matériels et fournitures nécessaires à l'aménagement de la "Maison Relais"
- 8 000 € à l'EURL PHARM'ADIS à Cébazat (63), pour financer l'acquisition d'une trieuse pondérale
- 4 200 € à la SARL NOUVELLES TECHNOLOGIES EN AUVERGNE (N.T.A.) au Puy-en-Velay (43), pour financer l'acquisition d'un scanner de production couleur et d'un scanner de production à grande vitesse
- 8 000 € à l'association RELAIS ASEVE -ENTREPRISE D'INSERTION MULTISERVICES D'ENTRETIEN DU LINGE "BLANC ET COULEURS" à Vic-le-Comte (63), pour financer l'acquisition d'une calandre
- 2 130 € à l'association ÉTUDES ET CHANTIERS ESPACE CENTRAL à Clermont-Ferrand, pour financer une étude visant à mettre en place un outil de contrôle de gestion.

▪ **Aide exceptionnelle au développement économique**

(page 146 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 500 € à l'association CENTRE RÉGIONAL DE RESSOURCES ET D'ANIMATION AUVERGNE (C.2.R.A.) à Clermont-Ferrand, destinée à soutenir le 1^{er} forum régional du financement des activités et des emplois de l'économie solidaire en Auvergne. *(abstention du groupe UPA).*

▪ **Transferts de technologies**

(page 148 du rapport)

La Commission permanente décide de financer la thèse de M. SOFIANE ZAIM et de verser à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL les crédits correspondants, à savoir : 7 500 € en 2005, 30 000 € en 2006, 30 000 € en 2007 et 22 500 € en 2008, sous réserve du vote des budgets régionaux.

▪ **Dérogations**

(page 150 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la dérogation à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003, les demandes de prolongation de délai de réalisation ainsi que la modification relative au programme "aide régionale aux fonds propres" concernant les opérations décrites dans le rapport.

▪ **Villages de vacances**

(page 153 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 104 250 € à la commune de CAYRES (43), pour participer à la requalification du village de vacances "Les Douades"
- 35 513 € à la commune de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (43), pour participer à la requalification du village de vacances
- d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution avant la présente décision
- de prendre note du changement de dénomination du bénéficiaire de l'aide régionale attribuée le 10 octobre 2005 à l'association VAL - VVF VILLAGES, pour participer à la requalification du village de vacances "Val Le Lioran Hauts du Roy" situé à Saint-Jacques-des-Blats (15), au profit de l'association VAL.

▪ **Hôtels et restaurants**
(page 159 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à l'EURL "HÔTEL DE LA PLAGE", une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 16 000 € pour participer à la rénovation de l'Hôtel de la Plage situé à Vichy
- à la S.C.I. "RENDEZ-VOUS DES PÊCHEURS", une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 16 000 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Au rendez-vous des pêcheurs" à Boisset (15)
- à MME ODETTE CHAUSI, une subvention pour la création d'équipements complémentaires de 8 208 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "La Tomette" à Vitrac (15)
- à la SARL "LA FERME JEAME", une subvention pour travaux de 46 000 € et une avance remboursable de 23 000 € pour participer à la création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Lavigerie (15)
- à M. CHRISTOPHE PILLIÈRE, une subvention pour travaux de 10 800 € et une avance remboursable de 5 400 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Les Voyageurs" à Lezoux (63)
- à l'EURL "CASTEL MÉDICIS", une subvention pour travaux de 19 540 € et une avance remboursable de 9 770 € pour participer à la rénovation de l'hôtel "Castel Médicis" au Mont-Dore (63)
- à l'EURL "JMP", une subvention pour travaux de 14 000 € et une avance remboursable de 7 000 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Le Bellevue" à Châtel-Guyon (63).

▪ **Aide régionale aux fonds propres**
(page 169 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "FRANCIS ISA", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "L'Ander" à Saint-Flour
- à la SARL "CARMELITA", une aide régionale aux fonds propres de 38 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "Les Sources" à La Bourboule (63)
- à la SARL "AZIMUT", une aide régionale aux fonds propres de 38 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'Hôtel de la Gare à Issoire (63).

▪ **Meublés de tourisme**
(page 173 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 93 091 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 7 gîtes ruraux privés et de 11 chambres d'hôtes
- d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision pour les chambres d'hôtes de MME ET M. GILLES FONTENIAUD à Diou (03) et de MME LOUISE COURTEIX à Villeneuve-sur-Allier (03)
- d'accorder un délai supplémentaire de six mois à :
 - MME ANNIE DOSTREVIS, pour terminer les travaux de création d'un gîte rural 3 épis "Gîtes de France" à Saint-Julien-de-Coppel (63)

- la S.C.I. DE MONTVIANEIX, pour terminer les travaux de création d'un gîte rural 3 épis "Gîtes de France" à Saint-Victor-Montvianeix (63).

▪ **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante**

(page 180 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 50 000 € à la S.C.I. "LES TELHS", pour participer à la restructuration de l'ancien Hôtel du Puy Mary à Dienne (15)
- 220 000 € à la SARL "LE DOMAINE DES GRANDES CÔTES", pour participer à la création d'un parc résidentiel de loisirs à Target (03).

▪ **Ingénierie touristique : conseil et études pour la démarche qualité dans le tourisme**

(page 184 du rapport)

▪ Les expertises- projets

La Commission permanente décide d'attribuer à MELLE SANDRA CHEVALIER, une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de reprise de l'hôtel-restaurant "Les Clarines" à Saint-Julien-Puy-Lavèze (63).

▪ Les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer à la S.N.C. "NOTRE DAME", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation du restaurant "Notre Dame" à Montpensier (63).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "GHF", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Les Bains" à Châtel-Guyon (63)
- à la SARL "AUBERGE DES MONTAGNES", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Auberge des Montagnes à Pailherols (15)
- à M. PHILIPPE PLANEIX, une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Grillon" au Chambon-sur-Lac (63)
- à la SARL "CHÂTEAU D'YGRANDE", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Château d'Ygrande" à Ygrande (03)
- à la SARL "BEL HORIZON", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Bel Horizon" à Vic-sur-Cère (15)
- à la SARL "LA ROSE DES VENTS", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "La Rose des Vents" à Volvic (63)
- à la SARL "HÔTELIÈRE DU SANCY" une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel du Puy Ferrand au Mont-Dore (63).

▪ Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "LES MÉSANGES", une subvention de 400 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 1 concernant la maison d'enfants "Les Mésanges" à La Bourboule (63)
- à MME ET M. JOSÉ DACRUZ, une subvention de 446 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 1 concernant l'hôtel-restaurant "Le Marat" à Marat (63).

▪ **Hôtels et restaurants : dérogations**
(page 197 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de prolonger d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2006, le délai de démarrage de l'opération de rénovation de l'hôtel-restaurant "Le Cygne" à Yssingeaux (43), pour laquelle une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 23 000 € ont été accordées le 13 septembre 2004 à la SA "LE SAINT-PIERRE"
- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2005, le délai de démarrage de l'opération de rénovation de l'hôtel-restaurant "La Casadei" à La Chaise-Dieu (43), pour laquelle une subvention pour travaux de 31 000 € et une avance remboursable de 23 000 € ont été accordées le 27 octobre 2003 à la SAS "CASADEI HÔTEL GALARIE"
- de prolonger d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2006, le délai de démarrage de l'opération de rénovation de l'hôtel "Bellevue" au Chambon-sur-Lac (63), pour laquelle une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 23 000 € ont été accordées le 13 septembre 2004 à MELLE AMÉLIE DABERT
- de modifier le montant de la subvention pour expertise-projet attribuée le 11 juillet 2005 à la S.C.I. "YOBU" pour le projet de rénovation du restaurant "Le Buisson Ardent" à Menat (63) et d'attribuer une subvention de 1 920 € au lieu de 960 €.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Tourisme et thermalisme**
(page 201 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention présenté dans le rapport entre le Conseil régional d'Auvergne et l'association ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL en faveur du développement touristique des villes d'eaux pour l'année 2005
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à cette association pour la mise en place des opérations à réaliser en 2005
- compte tenu du calendrier, d'accepter que les actions correspondantes aient débuté avant la présente décision.

▪ **Politique de développement territorial touristique**
(page 206 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 274 400 € à la communauté de communes VOLVIC SOURCES ET VOLCANS, pour participer aux travaux de requalification et d'extension de la Maison de la Pierre à Volvic (63), dans le cadre du programme touristique de Sivolcania.

▪ **Plan cyclable**
(page 209 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 95 430 € à la communauté de communes de SUMÈNE-ARTENSE, pour financer la 3^{ème} tranche de création d'une voie verte sur les communes d'Ydes et de Vebret (15).

▪ **Fonds régional d'intervention touristique**

(page 211 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 100 892 € à la communauté de communes SIOULE BOUBLE ET COLETTES pour financer la création d'un parc acrobatique en hauteur sur la commune d'Échassières (03) et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- 23 812 € à la communauté de communes LOIRE SEMÈNE, pour participer à la réhabilitation du Musée de la Faulx à Pont Salomon (43)
- 56 720 € à la communauté de communes VOLVIC SOURCES ET VOLCANS, pour participer à la réhabilitation et valorisation du Moulin à Grains de Sayat (63) et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations d'envergure touristique**

(page 216 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association SITE REMARQUABLE DU GOÛT - PAYS DE BILLOM SAINT-DIER, pour participer à l'organisation du festival "Les Mots du Goût" qui se tiendra du 2 au 4 décembre 2005 à Billom
- 3 050 € à l'association CLERMONT NÉPHROLOGIE 2005, pour participer à la 7^{ème} réunion commune de la Société Francophone de Dialyse et de la Société de Néphrologie qui s'est tenue du 27 au 30 septembre 2005 à Clermont-Ferrand
- 1 500 € à l'association CHEMINS DE FER DE LA HAUTE AUVERGNE, pour financer l'organisation du Congrès des Chemins de Fer Touristiques de l'Europe Francophone du 14 au 16 octobre 2005
- 6 000 € à l'ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉQUITATION EN CHÂTAIGNERAIE (APADEC), pour participer aux Championnats de France de TREC Élite et Régions, qui se sont déroulés du 14 au 16 octobre derniers à Maurs.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

AGRICULTURE ET FORÊT

▪ **Installation des agriculteurs**

(page 222 du rapport)

- **Installation hors cadre successoral**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 23 100 € au bénéfice des agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations peuvent avoir débuté avant la présente décision.

- **Accès au foncier : fonds de stockage des terres par achat**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 045 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé avec la liste des agriculteurs bénéficiaires
- de considérer que le stockage des terres peut avoir débuté avant la présente décision.

- Accès au foncier : fonds de stockage des terres par location

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 500 € à M. RÉMI DE LA ROCHETTE à Saint-Beauzire (43) et de considérer que le stockage des terres peut avoir débuté avant la présente décision.

- **Développement de l'emploi salarié**

(page 226 du rapport)

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des services de remplacement

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 600 € à l'ASSOCIATION DE REMPLACEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS à Moulins (03)
- 3 450 € à REMPLAC'AGRI 03 à Moulins (03)
- 17 526 € à AGRI-REMPLACEMENT à Aubière (63)

et de considérer que les embauches ont pu avoir lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- pour le motif "congés" :

- 150 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DE L'ALLIER à Moulins (03)
- 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS DU CANTAL à Aurillac (15)
- 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DÉPARTEMENTAL DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)

- pour le motif "formation" :

- 40 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DE L'ALLIER à Moulins (03)
- 2 270 € à AGRI-REMPLACEMENT à Aubière (63)

- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès des groupements d'employeurs à vocation remplacement départementaux, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur la facture adressée à l'agriculteur le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par l'agriculteur bénéficiaire (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)

- de considérer que les formations et les congés peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Aide à la mise à niveau informatique des services de remplacement

La Commission permanente décide de retenir les demandes de subvention régionales présentées dans le rapport pour un montant global de 3 971 € et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de ces aides au vu d'un tableau récapitulatif des investissements réalisés et des factures acquittées.

- **Développement de la filière plantes aromatiques et médicinales**

(page 237 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes de subvention régionales présentées dans le rapport pour un montant global de 18 060 €
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- d'accepter de déroger aux modalités du programme pour le dossier de construction d'une chambre froide de la SICARAPPAM.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage**

(page 239 du rapport)

La Commission permanente prend acte des dossiers engagés au 15 octobre 2005 par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt ("guichets uniques"), pour un montant total d'aides de 815 977 €, réparti de la façon suivante entre les départements :

- Allier : 164 822 €
- Cantal : 262 915 €
- Haute-Loire : 190 175 €
- Puy-de-Dôme : 198 065 € .

▪ **Production laitière**

(page 247 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 4 546 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production de viande bovine**

(page 249 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 54 578 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour les dossiers signalés par un astérisque dans le rapport.

▪ **Production ovine**

(page 253 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 42 780 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier de M. PIERRE TIXIER à Saint-Georges-de-Mons (63).

▪ **Production porcine**

(page 256 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 10 894 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et d'accepter que les diagnostics préalables aux travaux de rénovation puissent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production cuniculicole**

(page 259 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 26 439 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport.

▪ **Production avicole**

(page 261 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 29 014 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement des aides à la construction au vu d'une attestation de réalisation des travaux validée et transmise par l'Association Auvergne Développement Avicole et au paiement des aides à la rénovation au vu des factures acquittées par les bénéficiaires, transmises par l'Association Auvergne Développement Avicole.

▪ **Aide au stockage des blés de qualité à la ferme**

(page 264 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 11 734 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et de procéder au versement de ces aides au vu des factures acquittées par les bénéficiaires ainsi que de l'imprimé de demande de versement de subvention dûment rempli.

▪ **Aide aux investissements réalisés par les CUMA**

(page 266 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 15 660 € aux différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et d'accepter le principe que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à partir de la date de l'accusé de réception.

▪ **Amélioration génétique des bovins**

(page 268 du rapport)

▪ **Aide à la transplantation embryonnaire**

La Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 121 770 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de procéder au versement de ces aides au vu des pièces mentionnées dans la convention d'exécution du programme
- d'accepter le principe que les subventions soient versées aux coopératives d'insémination, ces dernières se chargeant de reverser les aides aux éleveurs.

▪ **Contrat génétique éleveurs**

La Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 92 700 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de procéder au versement de ces aides au vu des pièces mentionnées dans la convention d'exécution du programme
- d'accepter le principe de verser ces aides au GROUPEMENT VIANDE / LAIT DU MASSIF CENTRAL, chargé de reverser les crédits aux éleveurs.

▪ **Amélioration génétique et désaisonnement chez les ovins**

(page 282 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 237 135 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport, dont 100 000 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE OVINE D'AUVERGNE (A.R.O.A.), dans le cadre de l'action "désaisonnement de la production" et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Engraissement des bovins**

(page 285 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au GROUPEMENT VIANDE / LAIT DU MASSIF CENTRAL les subventions suivantes :
 - 340 700 € au titre de l'action "aide au décalage des ventes"
 - 42 000 € au titre de l'action "Aide au décalage des vêlages"
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès du GROUPEMENT VIANDE / LAIT DU MASSIF CENTRAL, celui-ci étant chargé de reverser les crédits aux éleveurs bénéficiaires
- d'attribuer au GROUPEMENT VIANDE / LAIT DU MASSIF CENTRAL une subvention de 16 500 € au titre de l'animation du programme
- de considérer que les actions subventionnées ont pu avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision.

▪ **Engraissement des poulains**

(page 314 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'UNION CHEVAUX DE TRAIT D'AUVERGNE une subvention de 33 500 € au titre de l'action d'engraissement des poulains
- de verser à l'UNION CHEVAUX DE TRAIT D'AUVERGNE une subvention de 4 600 € au titre de l'action de suivi technique
- d'accepter que les actions présentées par l'UNION CHEVAUX DE TRAIT D'AUVERGNE aient fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production caprine**

(page 316 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 30 142 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et d'accepter que l'ensemble des actions aient été réalisées avant la présente décision.

▪ **Actions en faveur des produits de qualité**

(page 320 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 3 000 € à la FÉDÉRATION DES SYNDICATS D'ÉLEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT DU MASSIF CENTRAL, pour la mise en œuvre d'un programme de promotion et de valorisation de l'élevage des chevaux de trait du Massif Central sur l'année 2005
 - 9 210 € au COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU POULET BOURBONNAIS à Yzeure (03), pour la réalisation de son programme d'actions 2005 en vue de l'obtention de l'AOC

- 41 220 € au SYNDICAT DU FROMAGE SAINT-NECTAIRE (63), pour la réalisation du volet 1 "état des lieux" du plan d'accompagnement des producteurs à la révision du cahier des charges de l'AOC Saint-Nectaire
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de ces aides au vu d'un compte rendu d'exécution technique et d'un compte rendu d'exécution financier
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision.

▪ **Développement de l'agriculture biologique**

(page 327 du rapport)

▪ Acquisition de matériel spécifique à l'agriculture biologique

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 5 647 € et d'accepter que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ Collecte de produits biologiques

La Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 202 371 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de ces aides au vu des pièces mentionnées dans la convention d'exécution du programme
- de considérer que la collecte des produits biologiques peut avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ Certification de la filière biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 81 449 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE, pour les dossiers figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès d'Auvergne Biologique et que le versement lui soit également adressé (des acomptes correspondant à au moins 20 dossiers pouvant être versés)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au paiement de cette aide au vu d'une copie du certificat et de la licence en agriculture biologique valable pour l'année 2005 et des factures acquittées correspondant aux coûts de certification

▪ Restauration collective : aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 960,80 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- de considérer que les repas biologiques peuvent avoir eu lieu avant la présente décision
- de procéder au versement de la subvention au vu de l'imprimé de demande de subvention "aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

▪ **Aide au regroupement des forêts sectionnales**

(page 361 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 3 740 € à la commune de BAGNOLS , pour la réalisation d'une étude relative à la constitution d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière portant sur une surface de 187 hectares
- 4 080 € à la commune de LA BOURBOULE, pour la réalisation d'une étude préalable à la constitution d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière portant sur une surface de 204 hectares
- de procéder au versement de cette aide dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.5.1 du Plan de développement rural national du 3 septembre 2004.

▪ **Voirie forestière**

(page 363 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 12 420 € à la commune de GRANDVAL, pour la réalisation d'une route forestière empierrée au lieu-dit "Communaux de l'Achant"
- 3 610 € au S.M.G.F. de Mayres pour la réalisation d'une piste de débardage en terrain difficile au lieu-dit "Canton des Côtes"
- de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.2.3 du Plan de développement rural national du 7 avril 2005.

▪ **Promotion du bois dans la construction**

(page 366 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 14 200 € à la communauté de communes de HAUTE-COMBRILLE à Pontaumur (63), pour la construction d'un bâtiment de stockage des bois séchés au Montel de Gelat
- de considérer que les travaux subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de conditionner le versement de la subvention au respect des recommandations faites par le C.A.U.E. du Puy-de-Dôme relatives à la cohérence des matériaux et aux choix des couleurs.

▪ **Prix d'architecture bois**

(page 368 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de suivre les recommandations du jury et par conséquent, de modifier l'article 1.3 du règlement intérieur du Prix d'architecture bois adopté le 11 avril 2005 par la Commission permanente
- d'attribuer les récompenses suivantes au titre du Prix d'architecture bois 2005 :
 - dans la catégorie n° 1 "Le bois dans la maison individuelle" : un prix d'un montant de 12 000 € à M. JEAN-CLAUDE MARQUET, architecte à Clermont-Ferrand
 - dans la catégorie n° 2 "Le bois dans le logement collectif" : un prix d'un montant de 12 000 € à MME ALINE DUVERGER, architecte à Saint-Étienne (42)

- dans la catégorie n° 3 "Le bois dans l'architecture intérieure" : un prix d'un montant de 12 000 € à la SARL MTA MARCILLON THUILIER, architectes à Clermont-Ferrand
- dans la catégorie n° 4 "Le bois dans les hébergements et équipements de loisirs et de tourisme" : un prix d'un montant de 12 000 € à la SARL D'ARCHITECTURE IMHOLZ Architectes et Associés à Trévol (03)
- dans la catégorie n° 5 "Le bois dans les bâtiments professionnels" : un prix d'un montant de 12 000 € à M. JEAN-LUC DAUREIL, architecte à Blesle (43)
- dans la catégorie n° 6 "Le bois dans les constructions publiques" : un prix d'un montant de 12 000 € à la SARL D'ARCHITECTURE BRUHAT & BOUCHAUDY, architectes à Chamalières (63) et Vichy (03)
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à l'Atelier d'architecture SIMON TEYSSOU au Rouget (15)
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à M. JEAN FARGETTE, architecte au Puy-en-Velay (43)
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à M. BERNARD LION, architecte à Cayres (43)
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à la SARL MTA MARCILLON THUILIER, architectes à Clermont-Ferrand
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à M. JEAN-PAUL CRISTINA, architecte à Clermont-Ferrand.

▪ **Aide au conseil en faveur des coopératives**

(page 374 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréer la demande présentée pour des missions d'appui à quatre coopératives par la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES D'Auvergne, dans le cadre de l'action "appui aux petites coopératives" et de lui attribuer une subvention de 8 700 € et de considérer que les prestations peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Rapport modificatif**

(page 376 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les modifications de bénéficiaires pour les opérations décrites dans le rapport.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ **Fonctionnement des lycées publics : dotations complémentaires**

(page 380 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 118 003,19 € :

- 8 000,00 € au lycée *Albert Einstein* à Montluçon
- 12 900,00 € au lycée *Joseph Constant* à Murat
- 16 800,00 € au lycée de Mauriac
- 15 000,00 € au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay
- 10 000,00 € au lycée agricole d'Yssingeaux / Le Puy
- 8 600,00 € au lycée *Gilbert Romme* à Riom

- 15 000,00 € au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand
- 14 300,00 € au lycée agricole *Louis Pasteur* à Lempdes
- 9 403,19 € au lycée *Gustave Eiffel* à Gannat
- 8 000,00 € au lycée *Léonard de Vinci* à Monistrol-sur-Loire.

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics**

(page 382 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 196 300 € :

- 12 000 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- 6 100 € au lycée *Albert Einstein* à Montluçon
- 5 000 € au lycée *Madame de Staël* à Montluçon
- 16 100 € au lycée agricole de Durdat Larequille
- 3 400 € au lycée *Jean Monnet* à Aurillac
- 3 400 € au lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour
- 8 000 € au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay
- 10 700 € au lycée agricole d'Yssingaux / Le Puy
- 40 000 € au lycée agricole de Brioude-Bonnefont
- 14 900 € au lycée *Claude Favard* à Sainte-Florine
- 8 900 € au lycée agricole de Rochefort-Montagne
- 5 000 € au lycée d'enseignement général et hôtelier à Chamalières
- 35 000 € au lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom
- 5 300 € au lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne
- 22 500 € au lycée *Jean Zay* à Thiers.

▪ **Fonctionnement des collèges en partition : dotations complémentaires**

(page 385 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de 2 500 € au collège *Blaise de Vigenère* à Saint-Pourçain-sur-Sioule, conformément à la décision du Conseil général de l'Allier.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées**

(page 386 du rapport)

Pour la rénovation du lycée *Blaise Pascal* à Ambert, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à M. JEAN LACROIX, à Ambert.

Pour une mission de conseil en informatique, précâblage "voix, données, images" au lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché d'études attribué au bureau d'études QUANT'X SYSTEMS à Villefranche-en-Beaujolais.

Pour le remplacement des menuiseries extérieures au lycée *Murat* à Issoire, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot "V.M.C.", attribué à l'entreprise MOUREAU à Issoire.

▪ **Programme général annuel de travaux dans les lycées**

(rapport complémentaire)

La Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne prend acte des attributions décidées par la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président :

- pour les travaux de mise en sécurité du lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand : à signer le marché de travaux relatif au lot n° 2 "menuiseries bois intérieures et extérieures" qui sera conclu avec l'entreprise MEUNIER-MARNAT à Pralong (42), pour un montant de 225.371,00 € HT.

- pour la réalisation de l'infrastructure Voix – Données – Images dans quatre lycées : à signer les marchés qui seront conclus avec l'entreprise A2C SA à Poitiers pour les lots suivants :

- Lot n° 1 :	lycée <i>La Fayette</i> à Clermont-Ferrand :	262.918,20 € HT
- Lot n° 2 :	lycée <i>C. & P. Virlogeux</i> à Riom :	104.127,93 € HT
- Lot n° 3 :	lycée <i>Théodore de Banville</i> à Moulins :	106.856,83 € HT
- Lot n° 4 :	lycée <i>Nerdre M. Guyot</i> à Montluçon :	100.803,12 € HT.

- pour l'aménagement de l'internat filles et la restructuration du service demi-pension au lycée "Pierre Boulanger" à Pont-du-Château : à signer les marchés qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot 1: désamiantage attribué à l'entreprise ALLORÉCUP' - Les Éparres (38) pour 12.704,90 € HT
- Lot 2 : démolition - gros-œuvre attribué à l'entreprise E.C.D. DUGAIT à Beaumont pour 171.058,93 € HT
- Lot 3 : étanchéité attribué à l'entreprise SMAC ACIEROID – St Quentin en Yvelines (78) pour 35.224,25 € HT
- Lot 4 : menuiseries extérieures attribué à l'entreprise Les Ateliers PERRET à La Roche Blanche (63) pour 53.052,80 € HT
- Lot 5 : menuiseries intérieures attribué à la SARL Dôme Menuiserie Bâtiment à Cébazat pour 75.329,29 € HT
- Lot 6 : serrurerie, attribué à l'entreprise BOURDOULEIX à Gerzat pour 34.983,50 € HT
- Lot 7 : plâtrerie - isolation - finition attribué à l'entreprise SGP FINITION à Clermont-Ferrand pour 177.186,18 € HT
- Lot 8 : carrelage attribué à l'entreprise SEA à Creuzier le Neuf (03), pour 58.925,48 € HT
- Lot 9 : sols collés attribué à la SA CARTECH à Clermont-Ferrand pour 91.759,04 € HT
- Lot 10 : ascenseur attribué à la société AUVERGNE ASCENSEUR à Bains (43), pour 31.562,00 € HT
- Lot 11 : électricité courants forts et faibles attribué à l'entreprise SAEC à Riom pour 144.407,25 € HT
- Lot 12 : chauffage - VMC attribué à l'entreprise MATHIEU-GIRAUD à Pont-du-Château, pour 152.569,55 € HT
- Lot 13 : plomberie sanitaire attribué à l'entreprise BLANCHET SAS à Clermont-Ferrand pour 64.470,00 € HT
- Lot 14 : équipement de cuisine, attribué à la société AUVERGNE DEGRÉ SERVICE à Beaumont pour 198.608,70 € HT
- Lot 15 : production de froid et construction isothermique attribué à la société BONNET GRANDE CUISINE à Clermont-Ferrand, pour 43.865,78 € HT.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées**

(rapport complémentaire)

La Commission Permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le bon de commande concernant la fourniture de la prestation témoin à la société ABICOM INFORMATIQUE de Clermont-Ferrand, pour un montant de 894 194 € H.T.
- de retenir les cinq entreprises suivantes, pour l'exécution du présent marché :
 - société ABICOM INFORMATIQUE à Clermont-Ferrand
 - société ECONOCOM à Clermont-Ferrand
 - société ARESTE INFORMATIQUE à Aubière
 - société ELONEX à Rousset (13)
 - société NEYRIAL INFORMATIQUE à Clermont-Ferrand.

▪ **Vente de terrain**

(page 389 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne :

- à engager, auprès du Préfet de la Région Auvergne, conformément à la procédure prévue aux articles 20 et 21 de la loi du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 22 juillet 1983, la procédure de désaffectation de l'ensemble immobilier et des terrains au lieu-dit "Les Brandes des Forges" (parcelles cadastrées B 636, 637, 638 et 639), sur la commune de Durdat-Larequille (03), pour une superficie de 1 ha 4 a et 20 ca, propriété de la Région Auvergne et mises à la disposition du lycée agricole de Durdat-Larequille
- à signer tous documents relatifs à la désaffectation
- à vendre, sous réserve de la décision de désaffectation, cet ensemble au prix fixé par le service des domaines, soit 46 000 €
- à signer tous documents relatifs à cette vente.

▪ **Acquisition de terrains**

(page 391 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de prendre acte de la cession gratuite par la commune de Pont-du-Château à la Région Auvergne de la parcelle cadastrée AK n° 2376, pour les besoins du lycée *Pierre Boulanger* à Pont-du-Château
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer l'acte de cession gratuite et tous documents relatifs à cette cession.

▪ **Équipement des lycées publics**

(page 392 du rapport)

▪ **Programme général d'équipement**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant total de subventions de 115 800 € pour les opérations définies en annexe du rapport.

▪ **Attribution d'un marché de fournitures informatiques et audiovisuelles**

Pour la fourniture d'équipements informatiques et audiovisuels au lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de fournitures informatiques et audiovisuelles, et ses avenants éventuels,

concernant le lot "équipements informatiques et audiovisuels" attribué à la société CIM INFORMATIQUE, pour un montant de 79 009,50 € H.T.

- Attribution d'un marché de mobilier pour la région Auvergne

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les bons de commande en mobilier pour les lots suivants :

- lot 01 : mobilier de bureau et accessoires : société DACTYL BURO à Bourges
- lot 02 : sièges et accessoires : société DACTYL BURO à Bourges
- lot 03 : mobilier d'hébergement et accessoires : société CAMIF à Bron
- lot 04 : mobilier de restauration et accessoires : société LAFA à Aurillac
- lot 05 : vestiaires et rayonnages divers et accessoires : société BUROCLASS à Clermont-Ferrand
- lot 06 : mobilier d'accueil et d'attente et accessoires : société LAFA à Aurillac
- lot 07 : mobilier de réunion et accessoires : société CAMIF à Bron
- lot 08 : mobilier scolaire et accessoires : société LAFA à Aurillac.

- **Garanties d'emprunt pour les investissements réalisés par les lycées privés**

(page 396 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Région Auvergne au Crédit Agricole Centre France, pour un emprunt de 770 000 €, contracté par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique *Gerbert* (Aurillac), d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,95 %, moyennant une promesse d'affectation hypothécaire fournie par le propriétaire des murs de l'établissement au profit de la Région Auvergne. Le capital garanti est de 539 000 €.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

- **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**

(page 399 du rapport)

La Commission permanente décide de prendre acte :

- de l'annulation de la formation pour l'organisme UFCV "un emploi dans le hard discount NETTO Clermont", qui entraîne un désengagement de subvention de 16 808,40 € en 2005 (dont 8 404,20 € au titre de la Région et de 8 404,20 € au titre du Fonds Social Européen), et 2 679,60 € en 2006 (dont 1 339,80 € au titre de la Région et 1 339,80 € au titre du Fonds Social Européen)
- des modifications de date pour la formation AFPA 03 "connecteur aéronautique", qui entraînent une réduction de subvention de 52 588 € pour l'année 2005 (dont 26 294 € au titre de la Région et 26 294 € au titre du Fonds Social Européen) et d'accorder un complément de subvention de 52 588 € pour l'année 2006 (dont 26 294 € au titre de la Région et 26 294 € au titre du Fonds Social Européen).

- **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**

(page 401 du rapport)

- Nouvelles demandes d'aides au titre du programme 2005

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 48 008 €, dont 19 364 € en 2005 et 28 644 € en 2006, aux entreprises suivantes :

- *Secteur de l'industrie agroalimentaire :*
- 2 160 € à LA HUCHE BOURBONNAISE à Nérès-les-Bains (03).

- Secteur du commerce :

- 2 058 € à l'entreprise CHAUSS'FAMILY à Issoire (63)
- 9 497 € à la SARL CLERMONT PARFUM à Clermont-Ferrand
- 6 363 € à la SARL CENTRE DE DISTRIBUTION MORICEAU à Clermont-Ferrand.

- Secteur du sanitaire et social :

- 27 930 € à l'association LES GENÊTS au Chambon-sur-Lignon (43).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne, à ce titre, à signer avec les entreprises, les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions.

- Modifications pour des formations ayant déjà fait l'objet d'une aide de la Commission permanente

La Commission permanente décide de désengager la somme de 4 466 €, soit 3 402 € sur les crédits de l'année 2005 et 1 064 € sur les crédits de l'année 2006.

- **Actions en faveur de jeunes en difficulté**

(page 416 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les 14 actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes en difficulté présentées dans le rapport, permettant de former 177 personnes, pour un montant de 308 576 €, dont 91 660 € au titre de l'année 2005 et 216 916 € au titre de l'année 2006, soit 305 205 € pour la Région Auvergne et 3 371 € pour le Fonds Social Européen objectif 2
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec les organismes de formation, les contrats ainsi que les avenants.

- **Fonds d'Intervention Formation Jeunes**

(page 434 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour les actions de formation présentées dans le rapport pour un montant total de 6 212 €, dont 4 503 € en 2005 et 1 709 € en 2006, sous réserve du vote du budget pour l'année 2006.

- **Aides à l'investissement en faveur des centres de formation**

(page 439 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir toutes les factures adressées par le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand émises à compter du 1 janvier 2004
- d'attribuer, à titre dérogatoire, au Centre d'Enseignement de la Dentelle au Fuseau du Puy-en-Velay une subvention de 712 € pour l'acquisition de matériel informatique.

- **Prestations de services en faveur de l'apprentissage**

(page 442 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à verser à la société YMAG-BFC SA la somme de 11 487,48 € correspondant à son service de maintenance évolutive pour l'année 2005.

SERVICES COMMUNS

▪ **Études sur la formation**

(page 444 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 4 320 € à l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (cette somme correspondant à 30 % de la dépense prévue pour la réalisation d'une enquête de faisabilité et d'évaluation préalable au lancement d'un programme de formation sur les relations entre agriculture, territoire et environnement)
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention relative aux modalités de versement de cette subvention.

▪ **Information sur la formation**

(page 446 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 600 € à la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières (Yssingeaux), afin de lui permettre de financer la création des supports de communication relatifs au forum des métiers et des formations
- 4 000 € à la Direction Régionale de l'ANPE, afin de lui permettre d'organiser le forum de l'emploi le 29 novembre 2005.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à payer la facture correspondant à l'achat d'un espace publicitaire dans un cahier joint au journal LA MONTAGNE du dimanche 16 octobre 2005, pour un montant de 5 443 € TTC.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

▪ **Bourses d'études pour l'accueil d'étudiants roumains - bourses de docteur-ingénieur Bourses doctorales et post-doctorales**

(page 450 du rapport)

- Accueil d'étudiants roumains à l'institut Français de Mécanique Avancée I.F.M.A.

La Commission permanente décide :

- d'inscrire 14 000 € en crédits de paiement au titre du programme "accueil d'étudiants roumains à l'I.F.M.A.
- de verser à l'I.F.M.A. une bourse individuelle de 7 000 € pour le compte de MELLE VIRGINIE HOFNER et de M. ALIN-GABRIEL MIHOC
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer la convention avec l'I.F.M.A. ainsi que pour tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

- Bourses de docteur-ingénieur

La Commission permanente décide :

- de verser un montant global de subventions de 140 472 € à l'INRA, pour le compte des étudiants cités dans le rapport, soit 37 980 € au titre de l'exercice 2005 et 102 492 € au titre de l'exercice 2006 (sous réserve du vote du budget primitif 2006), et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer, avec l'INRA, les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme

- de verser un montant global de subventions de 69 718 € à l'INSERM, pour le compte des étudiants cités dans le rapport, soit 26 000 € au titre de l'exercice 2005 et 43 718 € au titre de l'exercice 2006 (sous réserve du vote du budget primitif 2006), et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer, avec l'INSERM, les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme

- de verser un montant global de subventions de 117 400 € au C.E.A., pour le compte des étudiants cités dans le rapport, soit 61 625 € au titre de l'exercice 2005 et 55 775 € au titre de l'exercice 2006 (sous réserve du vote du budget primitif 2006), et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer, avec le C.E.A., les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme

- de verser un montant global de subventions de 88 044 € au C.N.R.S., pour le compte des étudiants cités dans le rapport, soit 17 120 € au titre de l'exercice 2005 et 70 924 € au titre de l'exercice 2006 (sous réserve du vote du budget primitif 2006), et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer, avec le C.N.R.S., les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme

- de verser un montant global de subventions de 28 554 € au CEMAGREF, pour le compte des étudiants cités dans le rapport, soit 2 400 € au titre de l'exercice 2005 et 26 154 € au titre de l'exercice 2006 (sous réserve du vote du budget primitif 2006), et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer, avec le CEMAGREF, les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

▪ Aides au développement de la recherche en Auvergne : bourses doctorales et post-doctorales

La Commission permanente décide d'accorder, pour l'année universitaire 2005/2006, les bourses suivantes :

> *programme Auverphysion (Université d'Auvergne) :*

- 40 000 € à MME DELPHINE DENOYER.

> *programme Instruire (Université Blaise Pascal) :*

- 40 000 € à M. A. BOUKERRAM

> *programme Prévoir (Université Blaise Pascal) :*

- 30 000 € à MME CHARLÈNE CHORAO (1^{ère} année)

- 30 000 € à MME CLAIRE PLANCHAT (1^{ère} année)

- 40 000 € à MME CORINNE PETIT

- 40 000 € à M. JAROSLAW WISZNIOWSKI

> *Sciences Humaines et Sociales (Université Blaise Pascal) :*

- 40 000 € à M. PAOLO ZANOTTI (1^{ère} année).

la Commission permanente décide :

- de faire appel à la liste complémentaire ci-après dans le cas d'un désistement en liste principale :
M. JEAN-BAPTISTE LEGAL, M. DAVID LEECH, M. JÖRG STEIGERWALD

- de verser respectivement 40 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE et 220 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL

- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

▪ **Association Régionale des Pays d'Auvergne (ARPA)**

(page 466 du rapport)

La Commission permanente décide, en application de la délibération du Conseil régional d'Auvergne des 1^{er} et 2 février 2005, d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à verser la 2^{ème} partie de la subvention de 30 000 € à l'ARPA, correspondant à 50 % de l'aide annuelle versée en 2004 puisque la concertation annoncée avec l'ARPA par cette délibération a été favorablement conclue.

▪ **Programme AUVERDATA**

(page 468 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 du marché 04-2120
- d'attribuer une subvention de 66 300 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, au titre du programme Université Numérique en Région Auvergne.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Amélioration et création de logements sociaux**

(page 471 du rapport)

Au titre de l'action "Amélioration du patrimoine HLM", la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 47 400 € à la SA d'HLM interrégionale POLYGONE (15)
- 96 000 € à l'O.P.D.H.L.M. DU CANTAL
- 116 500 € à l'O.P.A.C. DE LA HAUTE-LOIRE
- 130 000 € à la SA AUVERGNE HABITAT (63)

et d'accepter le démarrage anticipé des opérations portées par la SA d'HLM interrégionale POLYGONE (15).

Au titre de l'action "Création de logements sociaux", la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € à l'O.P.A.C. DU PUY-DE-DÔME
- 160 000 € à la SA AUVERGNE HABITAT (63).

Au titre de l'action "Foyer de jeunes travailleurs", la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 120 000 € au Foyer de jeunes travailleurs L'ATRIUM à Thiers (63)
- 120 000 € au CORUM SAINT-JEAN à Clermont-Ferrand

et d'accepter le démarrage anticipé des opérations de ces deux foyers.

▪ **Habitat des territoires ruraux - public**

(page 480 du rapport)

Au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", la Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de 116 140 € de subventions détaillées dans le rapport

- d'accepter le démarrage anticipé des opérations de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE (63) et de la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER (63)
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003 pour l'opération de la commune de CUSSAC (15)
- de prolonger la validité des arrêtés attributifs de subvention des opérations des communes de CELLES (15), d'ESPALEM (43), et de l'opération de la communauté de communes RIOM COMMUNAUTÉ (63) tel qu'indiqué dans le rapport.

▪ **Habitat des territoires ruraux - privé**

(page 483 du rapport)

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 5 710 € entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 29 310 € entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

▪ **Plan bois-énergie**

(page 489 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 51 121 € destinées à financer les opérations définies dans le rapport, réparties de la façon suivante :

- 3 750 € au bénéfice des départements
- 7 550 € au bénéfice des collectivités
- 39 821 € au bénéfice des privés.

▪ **Plan soleil**

(page 493 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- un total de subventions 76 700 € pour financer les projets solaires individuels des particuliers mentionnés dans le rapport
- les subventions suivantes, destinées à financer des études de faisabilité pour la production d'eau chaude solaire collectives :
 - 1 530 € à la commune de LANGEAC (43) pour son camping
 - 400 € à la commune de SAINT-FRONT (43) pour son centre d'accueil
- les subventions suivantes, destinées à financer des installations solaires collectives :
 - 6 800 € à l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE, pour l'équipement du centre d'accueil Pierre Valdo au Chambon-sur-Lignon
 - 11 374 € au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SIOULE, pour l'équipement du centre d'accueil Le Vert Plateau de Bellenaves (03)
- une subvention de 4 748 € à M. JEAN-PHILIPPE DARRAS, pour son installation photovoltaïque à Barrais-Bussolles (03).

- **Chartes paysagères**
(page 500 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la communauté de communes du PAYS DE LÉVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS (03), pour financer la réalisation d'une charte locale paysagère et architecturale.

- **Espaces et milieux naturels remarquables**
(page 502 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 036 € à la commune de CURNOLS (63) en vue de financer l'élimination d'une construction représentant un point noir paysager dans les gorges de la Monne.

- **Actions en faveur des entreprises**
(page 504 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre de la politique du Conseil régional en faveur d'une meilleure gestion par les entreprises de leurs déchets, d'accorder une subvention de 14 036 € à la société ALIVERT implantée à Yzeure (03), pour soutenir les travaux d'équipements d'un dispositif d'aspiration de poussières de matières premières.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

- **Infrastructures ferroviaires : suppression du passage à niveau de Chazeuil**
(page 507 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement, à hauteur de 425 000 €, de la suppression du passage à niveau n° 154 à Chazeuil, sur la commune de Varennes-sur-Allier (03)
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

- **Transport à la demande en zone rurale**
(page 509 du rapport)

La Commission permanente décide de verser à RIOM COMMUNAUTÉ (63) la 2^{ème} partie de l'aide pluriannuelle pour le fonctionnement d'un transport à la demande, soit 3 500 €.

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- **Mise en valeur des sanctuaires romans d'auvergne**
(page 512 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 390 887 € pour les opérations décrites dans le rapport
- d'autoriser le commencement de ces travaux avant la présente décision et d'octroyer un délai de 24 mois pour le lancement des opérations subventionnées

- d'annuler une partie de la subvention accordée à la commune de SAINT-NECTAIRE (63), soit 6 860 € et en conséquence, de modifier la dépense subventionnable relative à la subvention attribuée le 21 octobre 2002, soit 182 939 € H.T. au lieu de 205 806 € H.T.
- d'accorder un délai supplémentaire de un an, à compter de la date de la décision du 19 janvier 2004, à la commune de SAINT-NECTAIRE, pour commencer les travaux de restauration des façades de l'église.

▪ **Patrimoine architectural**

(page 515 du rapport)

▪ Commune de CONNANGLES (43)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 7 622,45 € attribuée le 14 février 2000 à la commune de CONNANGLES, pour les travaux de restauration de l'église Saint-Étienne
- de réattribuer une subvention de 7 622 € à la commune de CONNANGLES pour les travaux de restauration de l'église Saint-Étienne
- d'accepter que ces travaux aient eu lieu avant la présente décision.

▪ Commune de PICHERANDE (63)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la totalité des subventions allouées à la commune de PICHERANDE en 2001, 2003, 2004 et 2005
- de réattribuer les subventions ci-après à la commune de PICHERANDE :
 - 762 € pour le financement de l'étude préalable aux travaux de restauration de l'église Saint-Quintien
 - 52 431 € pour les travaux de restauration de l'église Saint-Quintien
- d'accepter que ces opérations aient commencé avant la date d'attribution des subventions régionales.

▪ Commune de COMBRONDE (63)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la totalité des subventions allouées à la commune de COMBRONDE en 2002, 2003, 2004 et 2005 pour les travaux de restauration de l'église Saint Genès Le Comte
- de réattribuer une subvention globale de 38 029 € à la commune de COMBRONDE, pour les travaux de restauration de l'église Saint Genès Le Comte
- d'accepter que ces travaux aient commencé avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques**

(page 518 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de se prononcer sur les opérations décrites dans le rapport
- d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés
- d'accepter que certains bénéficiaires aient commencé les travaux avant la présente décision.

▪ **Fonds régional d'acquisition des musées**

(page 520 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la liste des acquisitions présentées dans le rapport

- d'allouer un montant global de subventions de 30 000 € pour le financement des acquisitions désignées dans le cadre de la liste jointe en annexe au rapport
- d'autoriser les bénéficiaires à effectuer ces acquisitions avant la présente décision.

▪ **Studios de répétition pour les musiques actuelles**

(page 522 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 30 122 € à la commune de COMMENTRY (03), pour la réalisation de deux studios de répétition pour les musiques actuelles et d'accepter que cette opération ait pu démarrer avant la présente décision
- 10 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'Auvergne, pour l'assistance technique apportée pour la réalisation de deux studios de répétition pour les musiques actuelles à Commentry.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion**

(page 525 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 15 000 € au CENTRE LYRIQUE D'Auvergne (63), pour la préparation et le lancement d'un programme régional de diffusion lyrique prévu en 2006 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette association en ce qui concerne ce projet
- 10 000 € à l'association ON CONNAÎT LA CHANSON (63), pour l'organisation de ses activités régionales 2005 de promotion, de diffusion et d'éducation artistique autour de la chanson
- 1 600 € à l'association JAZZ À RIOM (63), pour l'organisation de la 16^{ème} édition du festival "Riom Ville en Jazz" et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 6 000 € au ZÈBRE THÉÂTRE (63), pour le financement de la création intitulée "*Le sens de la vie*"
- 7 000 € à l'association PROMENADE D'ARTISTE (15), pour la création et la diffusion de ses spectacles et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette structure
- 22 000 € au CENTRE CULTUREL EN PAYS D'AMBERT "LE BIEF" (63), pour le financement de ses activités 2005, d'accepter que ces activités aient commencé avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec cette association
- 10 000 € à la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU PUY-DE-DÔME, pour sa programmation de spectacles vivants professionnels pour les enfants intitulée "*Trouvailles*" et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, en 2006, une convention triennale avec l'Union Régionale des Fédérations des Associations Laïques (URFAL)
- 25 000 € au WAKAN THÉÂTRE (63), pour la création du spectacle intitulé "*Lucrece Borgia*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % à la demande du bénéficiaire et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 15 000 € à SÉMAPHORE - VILLE DE CÉBAZAT (63), pour l'ensemble de ses activités, dont l'organisation du festival et des rencontres de la chanson française pour l'année 2005 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette structure
- 3 000 € à la COMPAGNIE WEJNA, pour le financement de la création intitulée "*Un détroit*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % à la demande du bénéficiaire et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 5 000 € au THÉÂTRE DE L'EXIL (63), pour la création de son spectacle intitulé provisoirement "*La Fin'amor*", le versement de cette subvention étant effectué en deux parts égales : 50 % à la demande du bénéficiaire et 50 % à réception des copies de quatre contrats d'achat de ce spectacle
- 2 000 € à l'UNION RÉGIONALE AUVERGNE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THÉÂTRE ET D'ANIMATION (URA-FNCTA), pour l'organisation des Journées des jeunes comédiens
- 7 900 € au CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE TRIELLE (15), pour le financement de son projet "*Regards croisés*" (*paysage, images et territoire*), et d'autoriser le Président du Conseil régional

d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette structure en ce qui concerne cette opération ainsi que pour ses activités de formation artistique

- 4 100 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ANIMATION, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE SAINT-GERMAIN L'HERM (63), pour l'organisation de son 28^{ème} festival artistique et culturel et de la 9^{ème} Fête du Champignon en Haut-Livradois et d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Image : création et diffusion**

(page 537 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 20 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE (63), pour le financement des actions suivantes de diffusion culturelle et d'éducation artistique : "Un été au ciné", "Cinéville", diffusion de courts métrages en 1^{ère} partie et régionalisation

- 100 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE (63), pour permettre le fonctionnement de la Commission du Film d'Auvergne pour l'année 2005

- 19 100 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE (63), pour la réalisation de l'opération "Lycéens au cinéma" pour l'année 2005

- 45 800 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE (63), représentant la participation 2005 de la Région Auvergne pour le Pôle Régional d'Éducation et de Formation au Cinéma, à l'Audiovisuel et au Multimédia.

▪ **Arts plastiques : création et diffusion**

(page 541 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 10 000 € à GL ÉVÉNEMENTS AUVERGNE ÉVÉNEMENTS, pour l'organisation d'une exposition intitulée "La Chine s'expose en Auvergne" et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision

- 10 000 € à l'association LE CREUX DE L'ENFER (63), pour le financement de ses activités 2005 relatives à la diffusion et à la promotion de l'art contemporain et d'accepter de signer une convention triennale avec cette structure.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion**

(page 544 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder :

- une subvention de 1 300 € à la commune de LA ROQUEBROU (15), pour l'organisation de sa 9^{ème} Fête du livre

- un montant global de subventions de 14 590 €, au titre de l'action "Aide à l'édition", aux maisons d'édition figurant dans le rapport, pour la publication de divers ouvrages.

▪ **Emplois tremplins**

(page 546 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'association, qui n'a pas encore entrepris les démarches pour trouver un salarié correspondant aux critères du dispositif, un délai de trois mois, à compter de la présente décision, pour signer la convention (si ce délai n'est pas respecté, cette décision deviendra caduque)

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création de ces emplois-tremplins
- d'accorder un délai supplémentaire de 2 mois à l'association MUSIQUES VIVANTES pour retourner la convention dûment signée par les deux parties.

- **Vie associative**

(page 558 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association AUVERGNE DIABÈTE, pour l'organisation d'une journée du diabète à Clermont-Ferrand et d'actions de sensibilisation et de dépistage anonyme et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

- **Changements de bénéficiaires**

(page 560 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 2 500 € accordée le 10 octobre 2005 au COMITÉ D'ORGANISATION DES 15 KILOMÈTRES DU PUY-EN-VELAY et d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association JOGGING 43 pour l'organisation des "15 kilomètres du Puy-en-Velay"
- d'annuler la subvention de 700 € accordée le 14 mars 2005 à l'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BEAUMONT (63) et d'attribuer une subvention de 700 € à l'ASSOCIATION MUSICALE CHANTECLER pour l'organisation des 10^{èmes} Rencontres pédagogiques de la Trompette
- d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Équipements sportifs**

(page 562 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 120 000 € à CLERMONT COMMUNAUTÉ, pour financer l'aménagement d'une piste d'athlétisme au parc omnisports du Colombier, sur la commune de Chamalières
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003 concernant la subvention de 57 000 € attribuée le 1^{er} mars 2004 à la commune de VÉZAC (15), pour contribuer à l'extension de son parcours de golf public de 9 à 18 trous.

- **Manifestations sportives de haut niveau**

(page 564 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 600 € à l'association AUVERGNE PATINAGE ARTISTIQUE (63), pour l'organisation de la Coupe nationale des Volcans de patinage artistique à Clermont-Ferrand
- 800 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ESCRIME DU PUY-DE-DÔME, pour l'organisation d'une compétition nationale de fleuret masculin à Clermont-Ferrand
- 3 000 € à l'association CHAMALIÈRES MONTFERRAND NATATION (63), pour l'organisation du 26^{ème} meeting international à Chamalières
- 800 € à l'association USAM ATHLÉTISME, pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Cross Court National de Clermont-Ferrand
- 3 000 € à la LIGUE D'Auvergne de Parachutisme Sportif, pour l'organisation des Championnats de France de parachutisme à Lapalisse (03)

- 4 000 € à l'ASSOCIATION AMICALE DES COUREURS DE FOND D'Auvergne, pour l'organisation du Trail de Vulcain et du Trail de Vénus à Volvic (63)
- 800 € au Comité du Puy-de-Dôme de la FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL, pour l'organisation de la 32^{ème} édition de la Corrida de la Saint-Sylvestre à Clermont-Ferrand.

- **Clubs sportifs de haut niveau**

(page 568 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de porter à 120 000 € le montant du soutien financier de la Région Auvergne au club sportif STADE CLERMONTOIS AUVERGNE BASKET 63 pour la saison 2005-2006
 - de donner son agrément au projet correspondant d'avenant à la convention triennale passée le 27 octobre 2003 avec l'association STADE CLERMONTOIS AUVERGNE BASKET 63
 - de porter à 230 000 € le montant du soutien financier de la Région Auvergne au club sportif STADE CLERMONTOIS BASKET AUVERGNE pour la saison 2005-2006
 - de donner son agrément au projet correspondant d'avenant à la convention triennale passée le 27 octobre 2003 avec l'association STADE CLERMONTOIS BASKET AUVERGNE
 - d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer ces avenants.
- (Vote contre de M. Jean AULAGNIER).*

- **Clubs sportifs de niveau intermédiaire**

(page 575 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 20 000 € au club sportif AURILLAC HANDBALL CANTAL AUVERGNE pour la saison 2005-2006
- de donner son agrément au projet correspondant d'avenant à la convention d'objectifs passée le 11 juillet 2005 avec l'association HANDBALL CLUB AURILLACOIS
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer cet avenant.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- **Appel à projets de coopération**

(page 581 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide financière de 5 000 € à l'ASSOCIATION TOLÉRANCE, pour le soutien à la scolarisation de 28 filles sur la période 2005-2009 et le remplacement du collège en banco pour les habitants par une construction en dur.

- **Coopération thématique**

(page 591 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter à l'ENITA une aide financière de 2 200 € pour permettre la mise en œuvre de ce séminaire "Ambassadeurs du paysage", qui se déroulera en Auvergne du 7 au 19 novembre 2005.

▪ **Bourses "jeunes, solidarité internationale"**

(page 593 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider les nouvelles modalités de financement du Conseil régional d'Auvergne pour l'attribution des bourses "jeunes, solidarité internationale" précisées dans le rapport
- d'attribuer aux projets présentés l'aide financière mentionnée sur chacune des fiches récapitulatives présentées dans le rapport, pour un montant global de 14 200 €.

▪ **Aides humanitaires**

(page 600 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'association LES EAUX VIVES :

- une subvention de 8 000 € pour compléter l'équipement du service d'ophtalmologie du dispensaire Schiphra de Ouagadougou au Burkina-Fasso (tranche 2005)
- 4 000 € pour la construction d'une école primaire dans la province du Oubritenga et d'une banque de semences dans le quartier de Kossodo à Ouagadougou (tranche 2005).

▪ **Utilisation de la régie d'avances pour l'organisation du déplacement du Vice-Président, M. Jean-Claude MAIRAL, au Mali, du 12 au 17 novembre 2005**

(page 603 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter le déplacement de M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, Vice-Président du Conseil régional d'Auvergne, au Mali, du 12 au 17 novembre 2005
- d'autoriser l'utilisation de la régie d'avances, créée dans le cadre de la coopération internationale, pour prendre en charge les frais engendrés par ce déplacement
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au fonctionnement de la régie d'avances dans le cadre de ce déplacement.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

▪ **Mandats spéciaux**

(page 605 du rapport)

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux à titre de régularisation à M. ANDRÉ CHAPEVEIRE et M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, Vice-Présidents du Conseil régional d'Auvergne, pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.